

Département de l'AIN

—  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

—  
Canton de MIRIBEL

—  
Commune de BEYNOST



N° 09-2025-74

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 décembre 2025

Convocation du : 11 décembre 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**SECURITE : Approbation de la convention actualisée de mise à disposition du service de la police municipale de Beynost et de ses équipements signée avec la commune de Thil**

**Présents :** Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER.

**Représentés :**

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à Mme Anne LE GUYADER

**Absents** : Mme Elodie BRELOT, M. Sébastien RENEVIER, M. Franck LONGIN, Mme Sophie GAGUIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR, M. Jean-Pierre COTTAZ, M. Laurent BRUNET

**Secrétaire de séance :**

M. Jean-Marc CURTET

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de la mutualisation des polices municipales, en dehors du périmètre de l'intercommunalité, la commune a signé en 2020 une convention de mise à disposition du service de sa police municipale et de ses équipements, créant ainsi une police « pluricommunale ».

La convention fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation opérationnelle et de financement de la mise en commun du service de police municipale de Beynost et de ses équipements. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune de Thil, les agents de la police municipale de Beynost sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

La convention régissant le fonctionnement de ce service a été conclue le 26 mars 2021 pour une durée de 3 ans, reconductible expressément chaque année par les parties concernées. Cette convention a été reconduite d'année en année jusqu'à aujourd'hui.

A ce jour, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de présence hebdomadaire des agents mis à disposition de la commune de Thil pour leur permettre d'effectuer leurs interventions en binôme pour des raisons de sécurité.

Les points actualisés sont les suivants :

- le nombre d'heures de mise à disposition des agents de Beynost passe de 9h30 hebdomadaires à 10h30,
- La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais sera désormais reconductible tacitement.

**DELIBERE**

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les missions de la police municipale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable au collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret N° 2007-1283 du 28 août 2007, relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leur équipement,

Vu l'article L.511-5 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la demande de port d'arme (établissement conjointement par les deux communes signataires de la convention),

Vu la délibération 08-2020-65 du 17 décembre 2020, relative à la mise en place d'une convention déterminant la mise à disposition de la commune de Thil des agents de la police municipale de Beynost,

Considérant la nécessité de réactualiser la convention de mise à disposition en augmentant le temps de présence hebdomadaire des agents de la police municipale de Beynost sur le territoire communal de Thil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	19	
Pour	19	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de la commune de Thil du service de la police municipale de Beynost et de ses équipements,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

**CHARGE** Madame le Maire, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



*Terrier*

Caroline TERRIER,  
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE BEYNOST ET DE SES  
EQUIPEMENTS**

Entre

La Mairie de Beynost, domiciliée Place de la Mairie 01700 BEYNOST, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER, d'une part,

Et

La Mairie de Thil, domiciliée 340 rue de la Mairie 01120 THIL, représentée par son Maire, Madame Valérie POMMAZ, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leur équipement,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service de la Police Municipale de Beynost à la Mairie de Thil par des agents titulaires de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, la présente convention a pour objet de définir la réalisation des missions et les modalités de remboursement de la rémunération du personnel, des frais généraux et de l'utilisation des équipements.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre d'une mutualisation du service de la Police Municipale afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES  
TERRITORIAL MIS A DISPOSITION**

La Mairie de Beynost met à disposition de la Mairie de Thil le personnel de la police municipale chargé d'assurer le fonctionnement quotidien de ce service, constitué de :

- chef de service de police municipale
- cinq agents de police municipale

Les agents mis à disposition seront territorialement compétents sur l'ensemble du territoire de la commune signataire de la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune, les agents seront placés sous l'autorité du maire de Thil.

Ils auront pour mission d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Les agents devront notamment :

- Faire respecter la réglementation au Code de la route, au Code de l'urbanisme, au Code de l'Environnement et au Code de la santé publique,
- Faire respecter les arrêtés municipaux ou autres,
- Assurer la surveillance et la protection des personnes et des biens,
- Mettre en place et suivre le dispositif Opération Tranquillité Vacances,
- Surveillance de l'école communale,
- Opération de surveillance auprès des commerces,
- Rédaction et diffusion des comptes rendus de service journalier,
- Etc.

Le travail administratif inhérent aux missions susvisées mais spécifique à chaque commune (signature, ampliation des arrêtés, etc...), sera assuré par son propre personnel.

Par ailleurs, les agents pourront, sur la demande du maire de Thil et dans le cadre de grandes manifestations nécessitant la présence d'agents de police, assurer la sécurité de ces évènements.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

Les agents mis à disposition de la Mairie de Thil demeurent employés par la Mairie de Beynost, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir leur rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine versée par la Mairie de Beynost et conservent leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans la collectivité d'origine. Par ailleurs, les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions fera l'objet d'indemnisation.

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

Le Maire de Beynost peut saisir, en tant que de besoin, le Maire de Thil pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent.

Un rapport sur la manière de servir des fonctionnaires mis à disposition est établi par le Maire de l'administration d'accueil. Ce rapport est transmis à l'administration d'origine qui réalise l'entretien annuel.

La collectivité d'origine se réserve le droit de contrôler et d'évaluer les activités qui seront exercées par les agents mis à disposition au sein de la collectivité d'accueil, par tous les moyens appropriés, afin de vérifier qu'elles correspondent bien à celles précédemment citées par l'intéressé.

Les agents sont placés, pour l'exercice des missions de la Mairie de Thil, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Thil. Dans ce cadre, le Maire de Thil adresse à la Mairie de Beynost, directement ou via la hiérarchie mise en place, toutes instructions nécessaires à l'exécution des missions qu'il confie au dit service. Elle contrôle l'exécution de ces tâches et signale toute anomalie.

Le temps d'intervention pour la Mairie de Thil est fixée à 10 heures 30 minimum par semaine, soit 550 heures par an. Ce temps de travail comprend un temps de présence réel sur le territoire (d'un ou plusieurs policiers simultanément) et un temps de travail administratif inhérent à la fonction de policier municipal. Par ailleurs, une mission de 2 heures nécessitant 2 policiers est égale à 4h de temps de présence.

L'intervention des agents se fera de la manière suivante :

- 40 minutes sur 2 jours par semaine scolaire : 40 min x 2 jours x 36 semaines = 48H30 à l'année
- 2 heures de contrôle par semaine sur la base de 2 agents présents = 2 heures x 52 semaines x 2 agents = 208 heures à l'année
- 20 minutes de compte-rendu par jours : 20 min x 5 jours x 52 semaines = 86 heures maximum à l'année
- 2 heures de patrouille par semaine sur la base de 2 agents présents : 2 heures x 52 semaines x 2 agents = 208 heures à l'année

Soit un total de 601 heures, il est proposé d'ajouté 50 heures mobilisables à la demande de la commune de Thil notamment pour les événements.

Le temps d'intervention pourra être augmenté, à la demande du maire de Thil, selon les besoins de la commune et en accord avec la commune de Beynost, dans la limite d'un temps plein.

Chaque fin de mois, un planning mensuel pour le mois à venir est transmis par le chef de police municipale reprenant les différents temps de présence des agents sur les deux communes, notamment en fonction des besoins spécifiques (manifestations, cérémonies, etc...).

L'ensemble de ces informations servent de base à la facturation évoquée à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – MOYENS MATERIELS ET UTILISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX**

Les agents ont leurs bureaux dans leur collectivité d'origine - Poste de police municipale de Beynost – rue du midi 01700 BEYNOST. Un local pourra leur être mis à disposition dans la commune d'accueil.

L'acquisition et le lieu de détention des armes seront à la Mairie de Beynost.

La demande d'armement sera faite conjointement auprès de la Préfecture de l'Ain.

La Mairie de Beynost est désignée comme la commune acquisitive et détentrice de l'armement.

Lors de la mise en place de cette convention, l'ensemble du matériel et des véhicules nécessaires aux missions des agents de police municipale et appartenant à chaque commune est mutualisé et mis à disposition du service de police pluricommunale.

L'ensemble de ces équipements sera assuré par la Mairie de Beynost.

#### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

La commune de Thil prendra les assurances nécessaires pour que la Mairie de Beynost ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

La mise à disposition des agents fonctionnaires de la Mairie de Beynost auprès du de la Mairie de Thil fait l'objet d'un remboursement par ce dernier des frais de fonctionnement, correspondant au coût horaire salarial brut de chaque agent ainsi que des cotisations. Le montant du remboursement des heures effectuées précédemment citées dans l'article 3, seront facturées à l'administration d'accueil chaque année. Un état récapitulant des heures de travail réellement réalisées, sera établi chaque année par la collectivité d'origine.

Par ailleurs, s'ajoutera les frais généraux tel que pour les dépenses de fonctionnement : chapitre 011 - hors fluides, entretien des bâtiments, maintenance, contrats de prestations - soit : équipements, matériel, carburant... et pour l'investissement les dépenses utiles aux interventions sur l'ensemble des territoires (hors bâtiments par exemple).

En fin d'année, un titre exécutoire sera émis par la Mairie de Beynost afin de procéder au remboursement de l'ensemble de ces frais proportionnellement au temps présence sur l'année en cours.

La collectivité d'origine supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Enfin, peut être prévu par convention le remboursement des charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Une convention de coordination a été signé avec les forces de sécurité de l'Etat en date du 17 juin 2024.

La présente convention annule et remplace la précédente. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible par tacite reconduction.

Afin d'assurer la bonne gouvernance, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de cette convention, les deux parties prenantes se rencontreront au moins une fois par an en comité de pilotage.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à la suite d'une délibération de son organe délibérant, notifiée au cocontractant par tout moyen permettant d'apprécier la date de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé précédemment à la demande :

- de la Mairie de Beynost
- de la Mairie de Thil

Un préavis de six mois sera à respecter entre la demande de fin de mise à disposition et sa date d'effet.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100434-20251218-PLIX0200022324-DE  
**ARRÈTE DE LA JURIDICTION COMPÉTENTE**  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

En cas de litige dans l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

Approuvé par délibération

Fait à Beynost, le

Le Maire de Beynost,  
Caroline TERRIER

Le Maire de Thil,  
Valérie POMMAZ